

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0022/PR/SMI Portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 1988 du Service Médical Interentreprises.

n° 88-0022/PR/SMI

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
11 janvier 1988

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1988

Date du numéro
15 janvier 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7ème I du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail dans la république de Djibouti

VU la délibération n°1/SMI/87 portant approbation du projet de budget prévisionnel du service médical interentreprises pour l'exercice 1988

SUR proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale président du conseil d'administration LE conseil des ministres entendu dans sa séance du 05 janvier 1988.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvée et rendu exécutoire, la délibération n°1/SMI/87 du 22 décembre 1987, portant approbation du budget de l'exercice 1988, qui est arrêté de la façon suivante : I- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

– RECETTES	1.059.906.298	– REPENSES	933.980.348	– EXCEDENT	126.746.950
II- BUDGET DES OPERATIONS EN CAPITAL					
– RECETTES – DEPENSES	43.135.013	– DEFICIT	43.135.013	SOIT UN EXCÉDENT GLOBAL DE L'ORDRE DE	
	83.611.937				

Par le président de la République, Chef du Gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.